



Comité de Bassin Artois-Picardie _____

Le Secrétaire
du Comité de Bassin

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE
EAU ET AGRICULTURE
DU 20 MARS 2018**

Commission permanente Eau et Agriculture du 20 mars 2018

Secrétariat : Agence de l'Eau Artois-Picardie - 200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 818 - 59508 Douai Cedex
Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 71 52 95 - www.eau-artois-picardie.fr

JC

Bm

Ordre du Jour

Point décisionnel :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 29 septembre 2017

Points d'information :

- 2 - Bilan des Programmes de Développement Rural 2017
- 3 - Ecophyto II : bilan 2017 et perspectives 2018
- 4 - Programme en faveur du Maintien de l'Agriculture en Zone Humide
- 5 - Information sur le Programme d'Actions Régional Nitrate et son volet accompagnement (Point remis sur table)
- 6 - Appel à projets pour le développement de l'Agriculture Biologique : avancement du calendrier d'instruction

PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE			
Président	COTEL Jacques		
Vice-Président	ROUSSEL Bruno		
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
"Sous-collège"		Présents	Mandats
Communes ou groupements de com / Divers	COTEL Jacques	Présent	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 commune de plus de 100 000 hab.	DETOURNAY Alain	Excusé	
Communes rurales ou EPCI ayant compétence de maitre de l'eau majoritairement composés de communes rurales	RAOULT Paul	Excusé	
Régions / Nord	DUJARDIN Jean Marc	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Agriculture	BRAYER Charlotte	Présente	
Agriculture	DELCOURT Luc	Excusé	Mandat à M.ROUSSEL
Agriculture	FACT Olivier	Présent	
Agriculture	ROUSSEL Bruno	Présent	
Agriculture Biologique	<i>En cours de remplacement</i>		
Industrie	DESBUQUOIS Luc	Excusé	
Industrie	LEFEBVRE Jérôme	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature	POTDEVIN Célia	Présente	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
Directeur Général de l'AFB ou son représentant	FAJRIEL Olivier	Excusé	Représenté par M.LHOMME
Directeur de l'ARS des Hauts de France ou son représentant	RICOMES Monique	Excusée	
DRAAF Hauts de France ou son représentant	MAURER Luc	Excusé	Représenté par Mme LACOMBLEZ accompagnée de DESSANT Elise
DREAL Hauts de France, délégué de Bassin ou son représentant	MOTYKA Vincent	Excusé	Représenté par M.GREVET Marc accompagné M.PREVOST

Membres Consultatifs	
	Présents
LALANDE Michel Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
CANNEVA Guillem Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
SOUSSAN-COANTIC Jocelyne Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
GALTIER Bertrand Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de Mme MARTIN, M. VALIN, M. BIZAIS, M. CAPELLE, Mme GALLIAN, Mme THEPAUT, M. METERON	Présent
BANDERIER Jacques Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme	Représenté par Mme BOLLOTTE
DELCOUR Denis Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais	Représenté par M. BRESSON Sylvain
FLORID Pierre-Philippe Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aisne	Représenté par M. CHAUDERLIER
FISSE Eric Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord	Représenté par Mme DORESSÉ Isabelle et Mrs OGER et ABDELGHANI
POULAIN Jean-Luc Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Oise	Excusé
GUINARD Jean Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Oise	Représenté par M. KHEROUFI Smail
Autres Membres Consultatifs	
DEFIVES Bruno Directeur Adjoint Agriculture et Pêche de la Région Hauts de France	Présent
FLEURY Hubert Directeur de l'Agriculture et de la Pêche de la Région Hauts de France	Excusé
PRZESZLO Yannick Agriculteur biologique, Membre du GABNOR, Membre du Comité de Bassin	Excusé
HOPQUIN Jean-Pascal Directeur d'Agro-Transfert Ressources et Territoires	Présent
Divers	
NEMPONT Pascale (Accompagne M. ROUSSEL)	Présente
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	
KARPINSKI Jean-Philippe	Excusé
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	
LEFEBVRE Jean-Pierre	Présent

50

94

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET
AGRICULTURE
DU 20 MARS 2018 – 14H00**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la commission permanente eau et agriculture du 29 septembre 2017	X			Unanimité

B4 JC

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur Jacques COTEL, Président de la Commission Permanente Eau et Agriculture, ouvre la séance à 14H00.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Monsieur COTEL demande si des observations sont à exprimer sur la rédaction du procès-verbal du 29 septembre 2017.

Pas de remarque.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

POINTS D'INFORMATIONS

2 – BILAN DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL 2017

En référence au dossier de séance, **Mme THEPAUT** fait la présentation du point 2 concernant le bilan des programmes de développement rural 2017.

Remarques et Débats :

M. ROUSSEL s'interroge quant à la différence financière entre l'année 2016 et l'année 2017.

M. BIZAIS précise qu'en 2016 l'agence a été appelée à financer en top up à l'initiative de la Région et de la DRAAF à économiser les fonds FEADER qui étaient en épuisement. Il souligne que la non intervention lors de l'année 2016 a permis d'économiser les fonds FEADER pour 2017.

M. ROUSSEL explique que le 11^{ème} programme augmente le budget sur la conversion et souhaite savoir s'il y a eu une évolution sur les années 2015, 2016 et 2017.

M. LACOMBLEZ s'engage à fournir les chiffres à M. ROUSSEL.

M. DEFIVES ajoute qu'aujourd'hui il s'agit d'estimation, tous les dossiers n'ont pas été instruits. Le paiement de 2015 est en phase d'être terminé. Les chiffres 2016, 2017 sont basés sur des estimations faites en Direction Départementale Territoriale par rapport aux dossiers déposés. Il indique que les dossiers vont être ajustés, il reste à payer le linéaire. Les DDT vont pouvoir traiter les dossiers 2015 en linéaire. Le bilan sera possible dans sa globalité sur 2015, une fois les linéaires payés.

M. ROUSSEL indique que dans le 11^{ème} programme l'Agence prévoit de mettre plus d'argent sur la conversion et qu'une dynamique doit être enclenchée.

M. DEFIVES confirme qu'il y a une dynamique de conversion.

Mme BOLLOTTE précise que pour la Somme, tous financeurs confondus pour 5 ans, le montant s'élève à 1 172 000 € et 628 000 € pour l'Agence de l'Eau dont 178 000 € pour de l'aide au Commission permanente Eau et Agriculture du 20 mars 2018

maintien le reste étant de la conversion.

M. VALIN précise que les chiffres énoncés sont des dossiers MAE fléchés 2017 qui émargent au crédit de l'Agence 2018.

M. ROUSSEL demande quel sera le statut Maintien en Agriculture Biologique dans les années à venir.

M. DEFIVE indique que l'Etat a annoncé qu'il retirait du maintien et que la mesure est toujours ouverte.

3 – ECOPHYTO II : BILAN 2017 ET PERSPECTIVES 2018

En référence au dossier de séance, **Mme THEPAUT assistée de Mme LACOMBLEZ** de la DRAAF fait la présentation du point 3 concernant l'écophyto II ainsi que le bilan 2017 et perspectives 2018.

Remarques et Débats :

M. ROUSSEL indique que le fait de faire partie d'un groupe ne suffit pas toujours à entrer dans une démarche.

Il regrette que la DRAAF n'a associé la profession agricole au colloque du 03 avril 2018. Il indique que sur la priorité 5, l'intitulé n'est plus adapté, il propose de remplacer par « palier ou aider les collectivités à entretenir..... »

M. LHOMME précise qu'il reste des espaces résiduels comme par exemple le long des infrastructures routières où il y a de gros enjeux en termes de biodiversité.

M. ROUSSEL suggère que l'on ajoute « accélérer » la transition pour les infrastructures et pour le reste, indiquer qu'il s'agit d'un soutien à l'entretien des espaces publics. Il confirme son désaccord sur les priorités 4 et 5.

M. VALIN précise qu'au niveau des priorités 1 et 2, il y a une suppression de l'enveloppe réservataire. Il indique que 3 dossiers de priorités 4 et 5 ont été refusés du fait de la clause de l'enveloppe réservataire sur les priorités 1 et 2. Il indique que le fait de supprimer l'enveloppe réservataire permettrait de financer des projets.

M. ROUSSEL précise que son opposition est sur l'argent des pollutions diffuses qui est redistribué et payé par les agriculteurs. Il souligne que cet argent ne doit pas servir à la formation mais doit être redistribué aux agriculteurs ou aux collectivités afin d'entretenir les espaces verts.

M. GALTIER mentionne que sur un appel à projet de 2 millions d'euros, 838 000 euros sont consommés. Il précise que cela n'a rien bloqué au niveau des priorités 1 et 2. Il rappelle que la redevance phytosanitaire est sur l'ensemble des produits phyto-sanitaires, il y a aussi des produits phyto-sanitaires pour les particuliers pour les infrastructures, les espaces et les jardins dans des proportions moindres. Il indique que les orientations nationales du plan Eco phyto ne sont pas les orientations qui ne s'adressent qu'à l'agriculture, mais des orientations qui s'adressent à l'ensemble des produits phytosanitaires quels que soient les usagers.

M. ROUSSEL indique que l'on va donner de l'argent des collectivités afin de respecter une obligation réglementaire.

M. GALTIER précise que l'articulation entre les outils réglementaires et les outils incitatifs, les outils d'accompagnement et les outils d'éducation ne sont pas indépendants les uns des autres.

Une politique publique bien conçue est une politique qui associe et qui conjugue de façon intelligente la façon d'accompagner les personnes ou les organismes. Il précise qu'il s'agit d'actions régaliennes qui sont faites par les services de l'Etat. Il rappelle que l'argent des agriculteurs revient aux agriculteurs. Il souligne qu'une partie de l'argent des Agences de l'eau part à l'ONCFS, à l'AFB etc... Il précise que l'ensemble des redevances n'est pas redistribué dans sa totalité pour l'eau.

4 – PROGRAMME EN FAVEUR DU MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN ZONE HUMIDE

En référence au dossier de séance, **Mme GALIAN** fait la présentation du point 4 concernant le programme en faveur du maintien de l'agriculture en zone humide.

Pas de remarque

5 – INFORMATION SUR LE PROGRAMME D'ACTIONS REGIONAL NITRATE ET SON VOLET ACCOMPAGNEMENT (point sous forme de diaporama remis sur table)

En référence au dossier de séance, **M. GREVET** fait la présentation du point 5 concernant l'information sur le programme d'Actions Régional Nitrate et son volet accompagnement.

Remarques et Débats :

M. COTEL indique qu'il est intéressant de voir ce qui se met en place de part et d'autres des politiques publiques et de l'utilisation de l'argent public.

M. DUJARDIN rappelle que beaucoup d'agriculteurs belges viennent aujourd'hui cultiver dans notre région et n'utilisent pas forcément les même intrants. Il demande si le volet réglementaire prévoit le contrôle de ces exploitants. Il mentionne qu'il constate dans l'avesnois des retournements de prairies alors que cela est interdit.

M. GREVET précise que l'interdiction de retournement de prairie s'applique à toute exploitation en zone vulnérable dans la région. Une partie de l'Avesnois n'est cependant pas en zone vulnérable. Il souligne que quelle que soit la nationalité des exploitants, ils sont soumis à la réglementation s'ils se trouvent en zone vulnérable.

En ce qui concerne les retournements de prairies, lorsque celles-ci sont hors zones vulnérables comme une partie de l'Avesnois, la réglementation ne s'applique pas. Il rappelle qu'il y a des contrôles sur le retournement de prairies.

M. LHOMME indique que l'utilisation de phyto n'est pas forcément respectée de part et d'autre de la frontière. Il souligne que les services de l'AFB déclenchent des contrôles.

M. GREVET indique que prochainement la DRAAF va mettre en place des plans de contrôles sur ces problématiques.

M. LHOMME précise qu'au vu des baisses d'effectifs de l'AFB « c'est compliqué d'être partout ».

Mme DORESSE souligne qu'il y a un contrôleur pour le département qui fait également d'autres contrôles. Elle indique que la sanction est la remise en état dans la majorité des cas et qu'il y a très peu d'exploitations où il faut établir une astreinte journalière dans l'attente de la remise en état.

**6- APPEL A PROJETS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE :
AVANCEMENT DU CALENDRIER D'INSTRUCTION**

En référence au dossier de séance, **M. BIZAIS** fait la présentation du point 6 concernant l'appel à projets pour le développement de l'agriculture biologique : avancement du calendrier d'instruction.

Pas de Remarque

M. COTEL remercie les membres de la commission et clôture la séance à 15h21.

**LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
EAU ET AGRICULTURE**



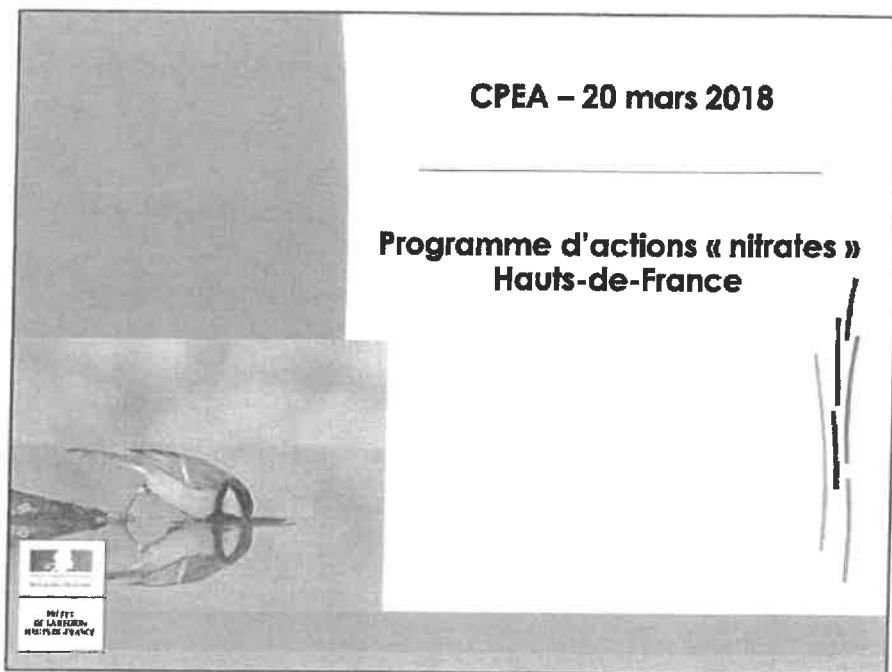
Jacques COTEL

**LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE L'AGENCE**



Bertrand GALTIER

ANNEXES



CPEA – 20 mars 2018

**Programme d'actions « nitrates »
Hauts-de-France**

UNITE DE LA RECHERCHE NUTRITIONNELLE

Projet PAR Hauts-de-France

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Mesure 1- Période d'interdiction d'épandage

- Calendrier établi selon le principe suivant
 - = retenir le calendrier le moins contraignant des PAR Picardie & Nord-Pas-de-Calais pour types I et II (PAN = PAR sauf vigne)
 - = pour type III calendrier le plus adapté au contexte régional
- Précision définition « légumes »
 - = les légumes de plein champ et les légumes cultivés en système maraîcher sont classés en fonction de leur date d'implantation

Mesure 3 - Équilibre de la fertilisation azotée

- Référentiel GREN → travaux en cours

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Mesure 7 - Couverture hivernale des sols

- Drogations à l'obligation d'implantation CI
 - Si récolte de la culture précédente postérieure au 05/09
 - Si taux d'argile supérieur à 28%
 - Si technique faux-semis après 05/09, sans destruction chimique
 - Pour tous autres cas = les drogations ne pourront excéder 5% (si infestation et dépassement de ce taux = sur demande drogation auprès DDT avec justificatif)
 - Couvert doit rester en place 2 mois minimum & destruction pas avant 01/11
- Si couvert monté à floraison/à graines = destruction possible broyage/fauchage (si minimum 2 mois)
- Épandage sur CI si espèces à développement rapide (liste → mélanges possibles, sauf légumineuses pures)
- Après pois de conserve récoltée avant 15 juillet = CIPAN ou culture dérobée obligatoire

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Gestion adaptée des terres

- **Retournement prairies permanentes**
= interdit en zones humides, sols en pente supérieure à 7%, aires d'alimentation de captages et périmètres de protection de captage
- **Mais** dérogation possible si autorisation en aire d'alimentation de captage et sols en pente supérieure à 7% (demande auprès DDT) pour :
 - jeunes agriculteurs ;
 - agriculteurs en procédure Agridiff
 - éleveurs dont surface en PP est supérieure à 75% et sans descendre sous ce seuil
 - éleveurs, « un pour un » (dans objectif maintien activité, même AAC ou sols en pente >7%)

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Zones d'actions renforcées - ZAR

- **ZAR = bassins alimentation captages eau destinée à consommation humaine (listés dans le registre des zones protégées SDAGE) et dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/l**
- 3 analyses sol reliquat azoté doivent être réalisées chaque année, en sortie d'hiver, pour chacune des trois principales cultures (hors prairies permanentes & dès qu'elles représentent chacune au moins 3 hectares)
- Formation « raisonnement fertilisation azotée »
- Suite à cette formation, 3 analyses sol reliquat azoté en début drainage (parcelles identiques RSH)
- Destruction chimique des CI interdite (yc TCS, semis sous couvert, parcelle pour cultures légumes, maraîchères, porte-graines)

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Volet « Accompagnement des agriculteurs »

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Accompagnement des agriculteurs

Principes

- **Projet partenarial co-élaboré & évolutif (État – Agences de l'Eau – Chambre d'Agriculture)**
- **En complément du volet « réglementaire »**
- **Objectif = Accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre des mesures du programme d'actions « nitrates »**
- **Traduction de l'engagement de la profession agricole dans démarche de progrès partagée dans la gestion de l'azote**
- **Toutes parties prenantes pourront être associées**
- **Coordination « élaboration & suivi » = DREAL**

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

PM

Accompagnement des agriculteurs

Comitologie & calendrier

- COPIL = validation objectifs, orientations et programme d'activité, ainsi que validation pilotage & financement des actions
- COTECH = prépare et fait des propositions au COPIL
- Calendrier
 - COTECH = mars 2018
 - COPIL = en avril et à l'automne 2018

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Accompagnement des agriculteurs

Axes stratégiques (propositions à valider en COPIL)

- Diffusion et acquisition de références
 - valoriser ou établir références régionales permettant définir systèmes avec meilleure valorisation de l'azote et limitant les risques de reliquats azotés et la pression sur ressource en eau
- Essaimage des bonnes pratiques et soutien à l'innovation
 - diffuser les bonnes pratiques en s'appuyant sur des démarches « ascendantes » afin de garantir meilleure diffusion et appropriation
- Suivi des pratiques et évaluation des mesures
 - suivre la mise en œuvre du PA « nitrates » et l'évolution des pratiques agricoles = comprendre les pratiques régionales afin d'identifier les leviers d'actions

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire